COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 14 décembre 2020 les membres du conseil municipal de DIZIMIEU se sont réunis en session ordinaire en mairie le jeudi 17 décembre 2020 à 18H30 sous la présidence de Monsieur Didier PILON, maire

PRÉSENTS: CROUZETTE Dominique, NGUYEN Luc, POUILLEY Yannick, FONTENIER Benoit, PINCHON Martine, FAGAY Anne-Marie, PILON Didier, AMEUR Lydie, ALABALL Marjorie, THOLLET Philippe, AMEUR

EXCUSES: LECRAZ Axel, HUCHARD Nathalie, FORST Michel, FOURCAUD Quentin

POUVOIRS: LECRAZ Axel à PILON Didier, HUCHARD Nathalie à AMEUR Lydie, FORST Michel à POUILLEY Yannick, FOURCAUD Quentin à FONTENIER Benoit

VOTANTS: 11

SECRETAIRE DE SEANCE: Luc NGUYEN

Ouverture de séance à 18H30

Approbation du compte rendu du 24 septembre 2020

2020-027 Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1/01/2021, la commune de Dizimieu, adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

X Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Prise en charge par la commune et par agent : 16 € par mois par agent uniquement titulaire

X Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Prise en charge par la commune et par agent.

- de 0 € à 850 € de traitement indiciaire augmenté du NBI : 5 €
- au-delà de 850 € traitement indiciaire augmenté du NBI : 10 €

Cette prise en charge est mensuelle pour les agents titulaires et contractuels

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2021, renouvelable un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant. Pour: 15

Contre: Abstention:

2020-028 Délégation au maire pour solliciter des subventions

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégations du Maire suivant l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour être autorisé et ce pour la durée de son mandat à demander à tout organisme financeur, à la condition d'avoir étudié les projets avec les commissions concernées, l'attribution de subventions.

Compte-rendu CM du 17 décembre 2020

Après délibération, le conseil municipal décide,

De donner délégation à Monsieur le Maire de déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget,

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives.

Pour: 15 Contre: Abstention:

2020-029 Convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats errants

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans la commune, il est préconisé depuis plusieurs années la stérilisation de la population féline libre.

Cette intervention est nécessaire pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

L'article 211-27 du code rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec la clinique vétérinaire des Lauzes à Saint Chef.

- Le coût de la castration d'un chat mâle s'élève à 60.65 €
- Le coût pour un chat femelle s'élève à 89.00 €
- Le coût pour une chate en gestation s'élève à 140.50 €

Le montant total des frais ne pourra pas dépasser 864€ pour 2021, ce qui correspond à 1€/ habitant.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à signer la convention complète de fourrière ; capture, enlèvement et garde des animaux.

Pour : 14 Contre : Abstention : 1

2020-030 Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire et de la garderie

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie,

Considérant la nécessité de la commune d'être en adéquation avec la commune de Siccieu dans le cadre du RPI, il sera installé dès le mois de janvier le logiciel SISTEC qui permettra aux familles d'inscrire leurs enfants à la cantine et à la garderie, en ligne et de faciliter les modalités de paiement.

Ce changement amène une nouvelle modification des règlements intérieurs du service de restauration scolaire et de la garderie.

Après lecture du projet des nouveaux règlements, le Maire propose à l'assemblée de valider les modifications portantes sur :

- L'article 3 a) b) et d) concernant la restauration scolaire, dans le cadre des modalités d'inscriptions et de paiement.
- L'article 3 b) et d) concernant la garderie, dans le cadre des modalités d'inscriptions et de paiement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux règlements.

Pour: 15 Contre: Abstention:

2020-031 Clôture régie TAP

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966

Compte-rendu CM du 17 décembre 2020

relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 11 Septembre 2014 autorisant la création de la régie de recettes des produits Temps

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 2 Octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour: 15 Contre: Abstention:

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits Temps d'Activité

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 150 € est supprimée ;

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1er janvier 2021 ;

Article 4 – que le maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2020-032 Clôture régie garderie

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ; Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 31 Aout 2001 autorisant la création de la régie de recettes des produits de la Garderie

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 8 Aout 2001 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour: 15 Contre: Abstention:

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits Garderie Périscolaire ;

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 200 € est supprimée ;

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 15 Avril 2021;

Article 4 – que le maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Compte-rendu CM du 17 décembre 2020

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2020-033 Dématérialisation du moyen de paiement – Convention de mise en œuvre avec la DGFIP

La commune de Dizimieu et la trésorerie de Crémieu simplifient les modalités d'encaissement des recettes concernant les frais de cantine ou de garderie.

Cette nouvelle étape de dématérialisation est proposée avec la mise en place des moyens de paiement dématérialisés. Ceci évite aux habitants de se déplacer en mairie pour leur règlement. Ce nouveau dispositif PAYFIP est l'outil mis à disposition gratuitement par la DGFIP. Les familles pourront choisir librement et sans frais de payer leur facture par Carte bancaire

Coût de mise en œuvre pour la collectivité : commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire : 0.03 HT par opération + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 € 0.05 HT pas opération + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€

Ce service vient en complément et ne se substituent pas aux modes de paiement actuels (chèques, espèces). Il offre l'avantage d'une prise en charge directe des sommes payées à la Trésorerie ce qui diminue les délais d'encaissement de la commune.

Le maire de la commune demande au Conseil Municipal de voter la délibération et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

- -décide la mise en place de ce dispositif
- -autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux applications du paiement dématérialisé ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour: 15 Contre: Abstention:

2020-034 Convention d'adhésion aux solutions libres métiers entre le CDG 38 et la commune de Dizimieu

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

<u>La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité</u> consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- o Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
- Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel
 D1617-23 du 13 août 2011
- Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

- <u>La dématérialisation de la comptabilité publique</u> consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.
 - Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1er janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature

Électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

- <u>La dématérialisation des marchés publics</u> consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

<u>La dématérialisation de l'archivage</u> consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

 à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,

à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,

- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,

- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de Dizimieu.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

Pour: 15

Contre:

Abstention:

Questions diverses:

- Clôture du Château forcée dans la nuit du 16-17 décembre. Quel pouvoir à la commune ?? Tout acte de vandalisme est du ressort de la gendarmerie.
- Le Samedi 12 décembre : Visite de la carrière des Lemps par l'équipe du Conseil Municipal mais pas de Grand-Duc ce matin-là.
- Les travaux du parking de l'école débutent la semaine 52 et seront terminés pour le 4 janvier 2021 :
 45 places, 1 dépose minute, place handicapée. Pour des raisons de sécurité, l'abris bu sera déplacé.
- A compter de 2023, tous les puits seront taxés. Constat fait aujourd'hui : hausse de la facture d'eau.
 L'étang est nettoyé ce week-end.
- En janvier, revoir par la commission voirie et la commission urbanisme la numérotation des adresses : certains habitants n'ont pas de numéros et d'autres ont les mêmes que leurs voisins.
 Travail urgent surtout pour la mise en œuvre de la fibre.
- Si neige pendant les vacances des agents communaux, certains conseillers sont disponibles pour passer la lame sur les routes communales.
- Les agents communaux sont énormément sollicités par les habitants.

Monsieur le Maire rappelle que toute demande ou réclamation doit passer par la mairie et non par les agents communaux.

- Pour le Téléthon, le Samedi 19 décembre 16h00 au dimanche 20 décembre 16h00, un jeune habitant de Dizimieu va courir non-stop, à l'extérieur sur le trajet de la voie verte et intérieur pendant le couvre-feu.
- Présentation du site Internet qui devrait voir le jour dès le mois de janvier.

Fin de séance à 19h45

